

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET : Vote des taux des taxes locales**

L'an deux mil vingt-six,  
Le 13 du mois d'avril, à 20h,  
Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, dûment convoqués le 7 avril 2026,

**Étaient présents :**

M. FRANÇOIS Jérôme - Mme MAGNÉ - M. COURTOIS - Mme FONTAINE-AUGOUY -  
M. CHAMBERT - Mme TOURON - M. BEAUNE - Mme FERREIRA - M. KHADIR -  
Mme ROBERTO - M. CHAMBÉLIN - Mme FINKEL - M. GONIDEC - Mme GROSSIER -  
M. GRANCHER - Mme SELLIER - M. FINKEL - Mme GODINOT - M. CHOULET -  
Mme COULIBALY - M. LEFEBVRE - Mme PINTO - M. FRANÇOIS Pascal - Mme VAN DER  
PERRE - M. MORIN - Mme LOUIS - M. LANGER - M. FAIVRE-RAMPANT

Formant la majorité des Membres en exercice.

**Absents :**

**Absents excusés :**

Mme FRANÇOIS Alexandrine donne pouvoir à M. FRANÇOIS Jérôme

**Secrétaire de séance :** M. COURTOIS Jean-Pierre

Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de présents : 28  
Nombre de pouvoirs : 1  
Nombre de votants : 29

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivité Territoriales,

**VU** le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

**VU** les lois de finances successives,

**CONSIDÉRANT** l'équilibre du budget de l'exercice,

**Conformément** aux orientations budgétaires présentées le 12 février 2026, la présente délibération propose d'adopter les taux des contributions directes (taxe du foncier bâti et taxe du foncier non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) tels que proposés ci-dessous.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le 15 AVR. 2026

ID : 095-219503927-20260415-DELIB35\_042026-DE

SLO

**DÉCIDE de voter** les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2026 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.40 % + 17.18% = 40.58 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 93.83 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 24.90%

**DE DIRE** que ces taux seront mentionnés en annexe du Budget Primitif 2026.



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,  
Jérôme FRANÇOIS

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »